

# Instructions pour l'utilisation du logo de l'EFSA par des parties externes

## 1. Introduction

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) coopère avec de nombreuses parties prenantes et la nécessité pour ces tiers d'utiliser le logo de l'EFSA se présente régulièrement.

Le logo de l'EFSA est un symbole créé pour refléter son rôle et représenter son travail. Il s'agit d'une marque protégée et, lorsque le logo est utilisé par d'autres parties en association avec leur propre logo, il peut être perçu comme un aval accordé par l'EFSA. Par conséquent, le logo de l'EFSA ne doit pas être utilisé sur des étiquettes ou dans des communications publicitaires ou commerciales d'une façon qui pourrait donner cette impression ou favoriser cette perception auprès des lecteurs ou des consommateurs. Dans cet esprit, le guide suivant a été rédigé pour encadrer l'utilisation du logo de l'EFSA par des tiers et par le personnel de l'EFSA à l'occasion de l'organisation d'événements, de la publication de documents ou de toute autre activité.

Ces lignes directrices reposent sur le principe selon lequel l'utilisation du logo de l'EFSA doit refléter une image fidèle de l'EFSA en tant qu'organisation scientifique indépendante, ouverte et transparente pour le grand public et qu'elle ne doit pas induire le lecteur, l'utilisateur ou le consommateur en erreur quant à l'implication ou au soutien de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

## 2. Comment obtenir le logo de l'EFSA ?

Deux options sont possibles pour obtenir l'autorisation d'utiliser le logo de l'EFSA :

1. Le demandeur envoie une demande d'utilisation du logo par e-mail à [publications@efsa.europa.eu](mailto:publications@efsa.europa.eu). Une personne désignée est autorisée à autoriser des tiers à utiliser le logo de l'EFSA conformément aux conditions générales décrites à la section 3, ou au **cas par cas** en concertation avec le chef de l'unité « *Communications Channels* ».

Pour rendre le processus plus souple et plus efficace, le logo de l'EFSA est aussi disponible au téléchargement sur le site de l'EFSA pour toute tierce partie.

2. Sous réserve d'acceptation des conditions générales, toute tierce partie peut directement télécharger, copier et enregistrer le logo de l'EFSA sous tous ses formats et versions, depuis la section images/fichiers multimédias [haute résolution](#) du site web de l'EFSA à condition qu'elle ait lu attentivement les conditions d'utilisation du logo de l'EFSA et que ces conditions soient respectées.

## 3. Modalités et conditions d'utilisation du logo (avec clause de non-responsabilité pour les demandeurs)

Les modalités et conditions d'utilisation sont basées sur le principe que le logo officiel de l'EFSA ne peut être utilisé que si l'utilisateur respecte certains critères liés à la nature intrinsèque de l'EFSA

(par exemple, l'EFSA est une institution publique indépendante, agissant à des fins non lucratives, dans l'intérêt public, etc.).

Ceci implique que le logo de l'EFSA ne peut en aucun cas être associé à d'autres missions, tâches ou utilisations commerciales qui ne seraient pas conformes au mandat et à la nature de l'EFSA tels que décrits ci-dessous.

### Aucun intérêt commercial

L'EFSA, en tant qu'institution publique indépendante, ne peut pas être associée à :

- Des événements, activités ou publications présentant un caractère commercial ;
- Des événements, activités ou publications faisant la promotion de certains produits alimentaires, la promotion de la sécurité ou de la qualité de certains produits, la promotion de la sécurité ou de la qualité des produits d'un pays ou d'une région donnée.

L'utilisation du logo de l'EFSA aux fins mentionnées ci-dessus ne sera pas acceptée.

### De nature scientifique

L'EFSA, en tant qu'institution scientifique d'excellence, peut être associée à :

- Des événements, activités ou publications de haute valeur scientifique en rapport avec la mission de l'EFSA.

L'utilisation du logo de l'EFSA ou du parrainage d'événements par l'EFSA sont acceptés si :

- L'organisation n'a aucun intérêt commercial ; *et que*
- L'EFSA coorganise ou soutient l'événement/l'activité.

### En relation avec l'UE

L'EFSA est une agence européenne qui encourage et renforce les relations avec d'autres organisations de l'UE et avec des institutions équivalentes dans les États membres (par exemple, les points de contact de l'EFSA).

L'utilisation du logo de l'EFSA est généralement acceptée si :

- Des organisations de l'UE ou des institutions équivalentes dans les États membres ont besoin d'utiliser le logo de l'EFSA sur leurs outils de communication ;
- L'EFSA coorganise ou soutient l'événement/l'activité (après évaluation).

### Dans le cadre de relations locales

Ses bureaux étant situés à Parme, l'EFSA valorise et encourage de bonnes relations avec la communauté italienne. L'utilisation du logo de l'EFSA par des organisations à Parme sera acceptée dans le cadre d'initiatives pour lesquelles l'EFSA coorganise ou soutient un événement/une activité (après évaluation).

### Notes

En cas de condition spéciale exclue des points mentionnés ci-dessus, le demandeur est tenu d'envoyer une demande à [publications@efsa.europa.eu](mailto:publications@efsa.europa.eu) et toute décision sur l'utilisation du logo sera prise au **cas par cas**.

#### 4. Contacts

Si vous avez des questions concernant l'utilisation du logo de l'EFSA, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [publications@efsa.europa.eu](mailto:publications@efsa.europa.eu).